

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n°DDTM/SUAJ/BCAC n°2026-06 du 20 mai 2026, le préfet du Var a prescrit et organisé une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction du pont de la Galiote sur la RD 559 à Saint-Aygulf sur la commune de Fréjus.

Contexte du projet

Situé à l'entrée de Saint-Aygulf, le pont de la Galiote permet à la RD 559 de franchir le chenal reliant les étangs de Villepey à la mer, assurant un accès piétonnier aux plages depuis le centre urbain de ce secteur.

Le choix d'une reconstruction en lieu et place du pont de la Galiote, décidée à l'issue d'une série d'études préliminaires et d'une phase de concertation préalable, a pour objectifs de :

- Fiabiliser la continuité de la circulation routière entre les deux rives du grau de la Galiote, par la réalisation d'un ouvrage neuf en remplacement du pont actuel, devenu vétuste ;
- Sécuriser la circulation des modes doux par la création d'une piste cyclable côté étang et d'un trottoir piéton côté mer, raccordés aux aménagements existants de part et d'autre de l'ouvrage ;
- Permettre la continuité du parcours cyclable du littoral, inclus au réseau des véloroutes européennes (V65).

Ce projet a fait l'objet d'un examen au cas par cas en application des articles R. 122-2 et R. 122-2-1 du code de l'environnement qui le dispense d'évaluation environnementale. Conformément à l'arrêté AE-001544/KK P du 18 avril 2025, le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Modalités de consultation et de participation

Messieurs André VANTALON, commissaire enquêteur titulaire et Joël BURRIER, commissaire enquêteur suppléant ont été désignés pour conduire cette consultation du public, laquelle :

- se déroulera pendant trois mois **du lundi 8 juin 2026 au mardi 8 septembre 2026 inclus**,

- se tiendra dans les locaux de la mairie de Fréjus à l'adresse suivante :

Lieu et siège de la consultation	Ouverture	
	Jours	Heures
Mairie Annexe de Saint-Aygulf - Centre administratif 54, avenue Lucien-Boeuf - 83 700 FREJUS	du lundi au vendredi	de 09h00 à 16h00

Deux réunions publiques seront organisées comme suit :

Les réunions publiques	Date	Heure	Lieux
1 ^{ère} réunion publique	Lundi 15 juin 2026	A partir de 17h00	Salle Charles DENIS, Mairie Annexe de Saint-Aygulf ; Centre administratif ; 54, avenue Lucien-Boeuf à Fréjus.
			Salle Charles DENIS,

2 ^e réunion publique	Mardi 8 septembre 2026	A partir de 17h00	Mairie Annexe de Saint-Aygulf ; Centre administratif ; 54, avenue Lucien-Boeuf à Fréjus.
---------------------------------	------------------------	-------------------	--

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier dudit projet est consultable :

1) sur le site internet des services de l'État dans le Var, du 1er jour de la consultation à 00h, au dernier jour de la consultation à 24h, à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Consultations-parallelisees>

2) sur le site internet dédié et choisi par le Conseil départemental du Var :

<https://www.registre-numerique.fr/pont-galiote>

3) sur le site internet de la mairie de Fréjus :

<https://www.ville-frejus.fr/ma-ville/urbanisme-habitat/enquetes-publiques-et-concertations>

et sur un poste informatique, aux lieux, jours et heures précisés dans le tableau ci-dessous permettant également d'accéder au site internet susvisé.

Dans les mêmes délais, le public pourra formuler ses observations préférentiellement sur le site internet de consultation du dossier ou par courriel, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : pont-galiote@mail.registre-numerique.fr

Ces observations seront consultables par le public, dans les meilleurs délais, sur le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/pont-galiote>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés :

Permanences en Mairie Annexe de Saint-Aygulf à Fréjus 54, avenue Lucien-Boeuf à Fréjus	
vendredi 10 juillet 2026	de 14h00 à 16h00
lundi 10 août 2026	de 14h00 à 16h00

Les observations reçues par voie postale et/ou déposées en mairie de Fréjus seront transmises après numérisation, au commissaire enquêteur et au Conseil départemental du Var qui se chargera de les intégrer sur le site dédié susvisé afin de les rendre consultable de tous.

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale pour le projet de démolition et de reconstruction du pont de la Galiote à Saint-Aygulf sur la commune de Fréjus, est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

La copie et les conclusions du rapport du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public trois semaines, après la clôture de la consultation et pendant un an, dans le lieu de la consultation à la Préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service eau et biodiversité) et sur le site Internet de l'État dans le Var.